Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202600-20251219-2025_12_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
14	14	14

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 9 décembre 2025.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 9 décembre 2025.**

Présents : HAMON Xavier, EVANO Jacques, JEHANNO Anne-Cécile, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain, LE POTIER Jacques, LE BOUDEC Isabelle, CARREE Kévin, TAILLARD Michel, ROBIN Julien, Adeline COLLIN, Laëtitia LE HELLOCO, Christine LEBON

A été nommé secrétaire : Michel TAILLARD

2025-12-07 Accord de principe relatif au Projet éolien Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU le projet de parc éolien porté par la société d'exploitation du Parc Eolien les grands clos SARL situé sur le territoire de la commune de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché
- VU la présentation faite en séance du 17 décembre 2025 relative aux caractéristiques du projet,

Considérant que le projet de parc éolien prévoit l'implantation de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison
Considérant que le développement des énergies renouvelables contribue aux objectifs nationaux de transition énergétique,
Considérant que la commune de Le Quillio est associée au projet dans le cadre d'une démarche de concertation intercommunale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **EMETTRE un Avis Favorable** au projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 18 décembre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes